

Les personnes qui viennent te voir

JRS Belgique est une organisation qui défend les droits des personnes. Elle peut :

- t'écouter si tu as besoin de parler,
- t'expliquer ta situation et tes droits avec des mots simples,
- te mettre en contact avec d'autres personnes qui peuvent t'aider, comme ton avocat.



0456/02.75.26

0456/81.98.98

bezoekers@jrsbelgium.org



Les coaches ICAM

Ils travaillent pour l'Office des étrangers. Ils aident les familles en séjour irrégulier et les accompagnent pour chercher une solution à long terme.

Tes parents peuvent leur rendre visite à tout moment, sans prendre rendez-vous.

Quand ? Chaque mercredi de 9h à 12h
Où ?

- Boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles
- Italiëlei 4/bus 1, 2000 Anvers
- Rue de Fragnée 2, 4000 Liège

02/488 97 77 de 9h à 12h
icamsupport@ibz.fgov.be

Tu as tout essayé, mais ça n'a pas fonctionné ?

Tu as toujours besoin d'aide ?

3 services peuvent t'aider à faire respecter tes droits. Ils t'écoutent, vérifient si tes droits sont respectés et essaient de t'aider à trouver une solution. C'est gratuit et ce que tu dis reste secret.

Le médiateur fédéral

Il peut t'aider si tu souhaites te plaindre contre un service public fédéral (par exemple au sujet des visas, du regroupement familial...)

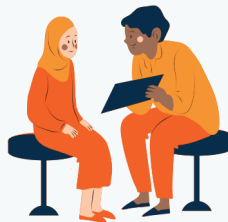
www.federalombudsman.be

Le Délégué Général aux Droits de l'Enfant francophone (DGDE)

- +32 2 223 36 99 : du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et le mercredi de 13h30 à 16h30
- dgde@cfwb.be

Le Délégué Général aux Droits de l'Enfant néerlandophone (KRC)

- 0800 20 808 (uniquement si tu appelles depuis un numéro belge) : du lundi au vendredi, de 9h à 12h30, et le mercredi jusqu'à 17h.
- kinderrechten@vlaamsparlement.be

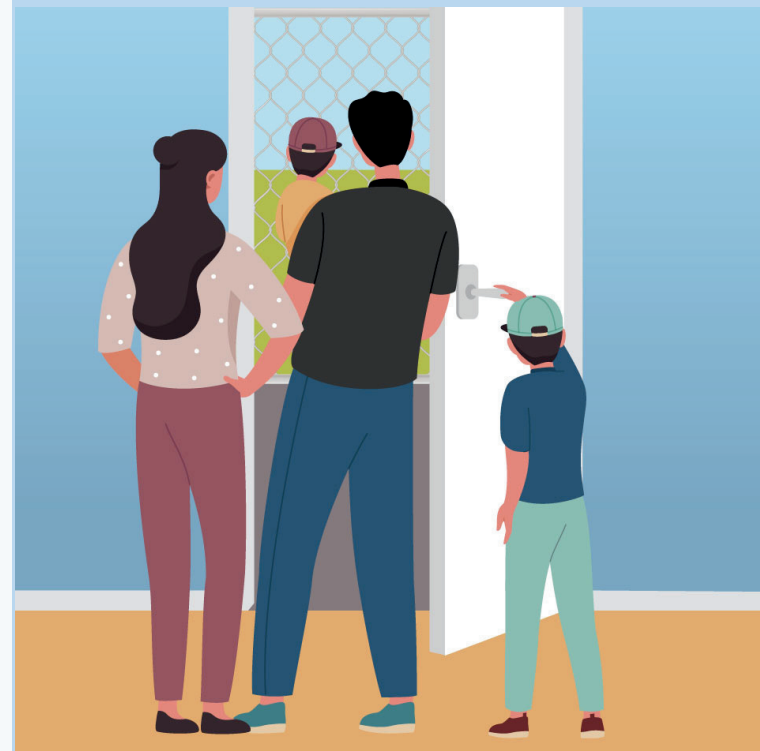


Financé par l'Union européenne. Les idées partagées n'engagent que leurs auteurs et ne représentent pas forcément celles de l'Union européenne ni de l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA).
Ni l'Union européenne ni l'EACEA ne peuvent être tenues responsables.

Éditeur responsable : Benoît Van Keirsbilck, DEI-Belgique Numéro d'entreprise : 0447.397.058 – RPM : Bruxelles. Numéro bibliothèque royale : D/2026/14.132/4

QUE PEUX-TU FAIRE SI TU DOIS RESTER DANS CETTE MAISON AVEC TA FAMILLE ?

Quels sont tes droits ?



-18 Tu as moins de 18 ans, donc tu as des droits spécifiques

Tu as fait quelque chose d'interdit par la loi ?
Alors cette brochure n'est pas pour toi mais tu peux parler avec un avocat pour comprendre tes droits.

POURQUOI ES-TU ICI?

Tu es arrivé avec ta famille en Belgique via l'aéroport



mais les autorités belges ont dit que vous ne pouvez pas entrer en Belgique



Vous avez fait une demande pour rester en Belgique mais il faut attendre la décision des autorités

Les autorités belges ont annoncé que toi (et ta famille) devez

- retourner du pays d'où tu viens
- retourner dans un autre pays où vous pouvez vivre



Tu as encore une question ?

N'hésite pas à les poser

TU AS LE DROIT D'ÊTRE LIBRE !

En Belgique, le placement d'enfants dans des centres fermés est interdit par la loi



MAIS

Les autorités belges peuvent te demander, à toi et ta famille, de rester dans une « unité familiale », qu'on appelle aussi une « maison de retour »



**PEU IMPORTE OÙ TU ES,
TU GARDES TES DROITS**

QUELS SONT TES DROITS ?

Les autorités belges doivent t'accueillir avec gentillesse et respect

Tu as le droit :

- à un traducteur gratuit
- à un avocat gratuit
- de raconter ton histoire et d'être écouté
- de rester avec ta famille
- de te rendre à l'école
- de voir un médecin/un psychologue



À QUI PEUX-TU PARLER?

Un avocat

Toi et tes parents avez le droit à un avocat **gratuit** :

- Il peut t'expliquer ta situation et t'aider à défendre tes droits (et ceux de ta famille).
- Tu peux lui dire comment tu te sens et si quelque chose te dérange.
- Il pense à ce qui est le mieux pour vous.

L'avocat mettra tout en œuvre pour t'aider, toi et ta famille, mais ce n'est pas sur qu'il va y arriver.

